



# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin No : 13/2024  
N° SGDDI : 20313864  
Date : 2024-05-15  
Y - M - D

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse [www.tc.gc.ca/bsn-ssb/](http://www.tc.gc.ca/bsn-ssb/) pour voir les bulletins existants et vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



**Sujet :** Pratique risquée de l'échouage partiel de barges

## Champ d'application

Ce bulletin est destiné aux représentants autorisés, aux propriétaires, aux exploitants de barges de transport de marchandises en pontée, d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi qu'aux organismes reconnus qui certifient certaines de ces barges

## Objectif

Ce bulletin souligne les risques liés à l'échouage partiel de barges en vue de leur réparation ou de leur désarmement.

## Contexte

Transports Canada a récemment eu connaissance de cas où des barges se sont partiellement échouées pour effectuer des réparations, au lieu d'utiliser une cale sèche.

Ce type de situation peut se produire lorsque

- une cale sèche n'est pas disponible
- des besoins imprévus ou une mauvaise planification surviennent, ou
- quelqu'un veut essayer de réduire les coûts de maintenance

Dans ces situations, la partie avant de la barge est échouée alors que la majeure partie de la longueur reste à flot.

## Quels sont les risques d'échouer partiellement une barge :

- Tous les bâtiments sont avant tout conçus pour flotter, les forces de flottaison équilibrant les contraintes induites par les forces gravitationnelles. Lorsqu'un bâtiment entre en cale sèche, il repose sur des blocs placés tout le long de la coque au droit des éléments structuraux internes conçus et renforcés à cet effet. Les

Mots-clés:

Les questions concernant ce bulletin doivent être adressées à :

1. Barges partiellement échouées
2. Épave
3. Barge
4. Pollution

AMSD  
[insp.stand-norm.insp@tc.gc.ca](mailto:insp.stand-norm.insp@tc.gc.ca)

Transports Canada  
Sécurité et sûreté maritimes  
Tour C, Place de Ville  
330 Sparks Street, 11<sup>th</sup> Floor  
Ottawa, Ontario K1A 0N8

Contactez-nous à l'adresse suivante : [marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca](mailto:marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

contraintes induites sont ainsi correctement réparties sur l'ensemble de la structure.

- Certaines barges et d'autres bâtiments, tels que les chalands de débarquement, spécialement conçus avec des rampes, s'échouent partiellement sur la plage pour transborder la cargaison. Toutefois, ces opérations doivent être prises en compte dans la conception du navire et peuvent inclure des limitations telles que des opérations ponctuelles pour éviter d'exposer les bâtiments aux variations cycliques de la marée.
- L'échouage partiel d'une barge crée un point de réaction au sol à l'extrémité du rivage et le reste de la partie flottante de la coque pivote autour de ce point avec les marées montantes et descendantes. Sur les barges non conçues à cet effet, cela peut créer des contraintes et des moments de flexion excessifs sur la structure, ce qui entraîne une déformation des cloisons et des joints de soudure, ainsi qu'un affaiblissement de l'ensemble de la structure de la coque. À terme, après sa remise en service, la barge pourrait présenter des fissures dans la coque et des voies d'entrées d'eau. Ceci pourrait avoir des conséquences très graves, notamment en termes de pollution et de dommages environnementaux.

### **Ce qu'il faut savoir**

- Toute barge échouée doit faire l'objet d'une évaluation de son état par un expert ou consultant maritime qualifié avant d'être remise en service.
- Transports Canada travaille en partenariat avec diverses autorités portuaires pour mieux encadrer ces activités et restera vigilant le long des côtes. S'il s'avère qu'une barge a été échouée, Transports Canada demandera une copie de l'évaluation de l'état de la barge et pourra détenir la barge s'il s'avère qu'elle n'est pas en état de naviguer après l'opération d'échouage.
- Afin d'éviter tout retard dans les opérations, les représentants autorisés sont encouragés à informer proactivement Transports Canada avant d'entreprendre ce type d'opération et à fournir l'évaluation de l'état mentionnée ci-dessus avant la remise en service de la barge.